

1849

Jean-Baptiste Puybonnieux

**DROITS DES
SOURDS-MUETS
À L'ASSISTANCE PUBLIQUE**

DOMAINE PUBLIC

Éditions du Fox

DROITS
DES
SOURDS-MUETS

A
L'ASSISTANCE PUBLIQUE,

PAR
J.-B. PUYBONNIEUX,

Avocat à la Cour d'appel,
Professeur et bibliothécaire-archiviste à l'Institution nationale
des sourds-muets de Paris, Interprète juré
pour les sourds-muets près les cours et tribunaux,
Membre de la Légion d'honneur, etc.

Miseris succurrere disco.



A PARIS,
CHEZ J.-B. BAILLIÈRE,
LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE,
Rue de l'École-de-Médecine, 47.
A LONDRES, CHEZ H. BAILLIÈRE, 219, REGENT-STREET.
A MADRID, CHEZ C. BAILLY-BAILLIÈRE, LIBRAIRE, CALLE DEL PRINCIPE, 11.

1849.

PRÉSENTATION

Jean-Baptiste Puybonnieux (1803-1864) connaissait bien les sourds-muets et pratiquait couramment leur langue. Il fut surveillant (en 1827) puis professeur parlant et bibliothécaire-archiviste à l'Institution des sourds-muets de Paris jusqu'à sa retraite en 1861. Il est enterré au cimetière de Montparnasse (Paris).

Il était également avocat à la Cour d'appel de Paris et interprète-juré pour les sourds-muets près des cours et tribunaux.

Il est membre de la légion d'honneur.

Il est l'auteur de :

- *La Parole enseignée aux sourds-muets sans le secours de l'oreille* (1843) ;

- *Mutisme et surdité ou influence de la surdité native sur les facultés physiques, intellectuelles et morales*, 1846.

Il a rédigé le *Discours sur l'état intellectuel et moral des sourds-muets*, prononcé à la distribution des prix de l'Institution Royale des Sourds-Muets de Paris, le 11 août 1845.

Il était le directeur de *L'Impartial*, journal de l'enseignement des sourds-muets (1856-1859).

Dans la 3^e Circulaire de l'Institution nationale des sourds-muets de Paris on apprend que Puybonnieux père était surveillant et le fils répétiteur. Ce dernier continua les exercices d'articulations initiés par M. Valade.

Lors d'un banquet des sourds, (en 1847) il fit un discours dans les deux langues et proposa de restaurer la tombe de Sicard qui tombait en ruine (cité par Esquiros).

DROITS DES SOURDS-MUETS À L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Les sourds-muets ne sont pas des indigents ; ils ne demandent pas à la société une assistance purement matérielle et qui se prolonge depuis leur naissance jusqu'à l'heure où la mort vient leur enlever une existence inutile à tous ; ils ne lui demandent pas non plus du travail, auquel leur position exceptionnelle leur donnerait peut-être quelques droits. Ce qu'il leur faut, c'est de l'instruction ; c'est que la société les fasse participer aux bienfaits d'une découverte qui détruit enfin en eux les conséquences si déplorables d'une infirmité qui leur ôte la jouissance des facultés intellectuelles ; ce qu'ils veulent, c'est qu'on leur ouvre enfin les barrières qui les tiennent à jamais séparés du bien-être qui appartient à tout homme honnête et laborieux.

Nés au milieu de nous, membres de la grande famille humaine, resteront-ils éternellement condamnés à souffrir tous les maux, à essayer tous les mépris, sans qu'ils puissent, par leur industrie, s'associer à quelques-unes des jouissances que Dieu a mises à la disposition de tous les hommes ? Lorsque, pendant des siècles, l'infirmité dont ils sont les victimes semblait être inattaquable, la société ne leur devait rien, si ce n'est de pourvoir à leurs besoins les plus impérieux et de protéger leur triste existence contre les atteintes de la misère. Pauvres parias, ils n'avaient

alors à se plaindre que du sort fatal qui leur était échu en partage. Il n'y avait en effet ni froideur, ni indifférence coupable de la part de ceux qui, ne soupçonnant pas même qu'il pût exister un remède à leurs maux, ne savaient que les plaindre et non les secourir.

Aujourd'hui cette situation est changée. Un homme, animé de l'esprit de la charité la plus pure, a tout à coup dessillé les yeux de tout le monde. Inébranlable dans sa conviction, ce parfait homme de bien ne s'est laissé rebuter par aucune difficulté ; les attaques les plus imméritées n'ont fait que grandir son zèle. À tous les détracteurs de sa méthode, à tous les incrédules, l'abbé de l'Épée répondait, avec le calme d'une ferme conviction, par des faits de la plus incontestable évidence, et il a emporté dans la tombe la certitude que tous les sourds-muets, devenus ses enfants, étaient adoptés par l'État, et que sa méthode, appréciée par le monde entier comme un bienfait pour l'humanité, ne périrait pas. Vaine promesse, hélas ! en partie impitoyablement éludée presque aussitôt après avoir été donnée, et dont nous serons condamnés à réclamer longtemps encore, sans doute, la complète exécution.

Des calculs à peu près sûrs ne permettent pas de douter qu'il n'y ait en France au moins vingt-deux mille sourds-muets, presque tous pauvres ; et, malgré les efforts isolés tentés çà et là par la charité individuelle, c'est à peine si un peu plus d'un tiers est appelé à profiter de l'éducation. Et cette éducation encore quelle est-elle ? Le plus grand nombre des écoles qui existent sur toute

la surface du territoire, n'ayant que des ressources très restreintes, manque de presque tous les moyens nécessaires pour rendre aussi efficace qu'il devrait l'être le secours intellectuel réclamé par les sourds-muets qu'elles peuvent admettre dans leur sein. Isolées les unes des autres, chacune d'elles fonctionne à l'écart, sans guide et sans soutien. Partout, sans doute, on fait ce qu'on peut ; mais que peuvent des efforts éparpillés, souvent plus charitables qu'éclairés, et que l'administration seconde avec un empressement plutôt bienveillant que profitable ?

L'assistance publique, due à tous les sourds-muets en vertu d'un droit qu'ils tiennent de leur infirmité, a donc été en France jusqu'ici non seulement très restreinte, mais encore elle a été presque toujours insuffisante. Tous les enfants sourds-muets avaient droit cependant d'attendre de la société trois sortes de secours : le bien-être matériel, l'instruction et, autant que possible, la guérison.

Nous nous occuperons peu du premier de ces avantages, parce que, bien que les sourds-muets eussent pu souvent être traités plus confortablement et avec une plus parfaite intelligence des besoins de leur position, que les lois de l'hygiène n'aient peut-être pas toujours été respectées dans les écoles, il est au moins difficile d'admettre que dans ceux de ces établissements publics sur lesquels s'exerce plus particulièrement la surveillance de l'État, il leur ait été imposé des privations de nature à nuire à leur santé. Leur existence y est plus ou moins agréable, sans doute, selon le

plus ou moins d'aptitude de ceux qui sont chargés d'administrer les ressources que l'État ne manque jamais de fournir en raison de la judicieuse appréciation qui a été faite des besoins à satisfaire. Ces ressources sont donc toujours suffisantes, et il ne faudrait rien moins que des abus qui ne sauraient être longtemps tolérés, ou une incapacité économique qui ne pourrait se soutenir, pour faire cesser momentanément le bien-être matériel auquel il a été pourvu. L'esprit de charité n'est pas donné à tout le monde, sans doute ; les hommes qui, comme Las-Casas, saint Vincent de Paul, Fénelon et l'abbé de l'Épée, négligent leurs propres intérêts pour ne s'occuper que des souffrances de leurs semblables, sont des dons que le ciel ne fait à la terre qu'à de longs intervalles. Si un grand homme est un rare bienfait de Dieu, un bienfaiteur de l'humanité est le représentant de Dieu lui-même sur la terre. Or, quand un trait de lumière est venu d'en haut dissiper les ténèbres qui, depuis des siècles, cachaient aux yeux des mortels un élément de plus de bonheur, c'est aux hommes ainsi éclairés à mettre à profit cette révélation inespérée ; et malheur à ceux qui auraient reçu la mission d'en faire profiter leurs semblables et qui manqueraient volontairement à l'accomplissement d'un pareil devoir !

Si sur ce point nous n'avons pas d'autres réflexions à faire, nous avons beaucoup à dire sur l'éducation qui est donnée aux sourds-muets privilégiés reçus dans nos écoles. Dans les institutions on a déjà fait beaucoup, sans doute, mais a-t-on fait tout ce qu'on devait faire et tout ce qu'il était

Chez le même éditeur, aux Essarts-le-Roi

Dictionnaire étymologique et historique de la langue des signes française, Yves Delaporte, 1997.

Écrire les signes, Marc Renard, 2004.

Gestes des moines, regard des sourds, Aude de Saint-Loup, Yves Delaporte et Marc Renard, 1997.

Gros signes, Joël Chalude et Yves Delaporte, 2006.

Je suis sourde, mais ce n'est pas contagieux, Sandrine Allier, 2010.

Là-bas, y'a des sourds, Pat Mallet, 2003.

La lecture labiale, pédagogie et méthode, Jeanne Garric, 2011.

La tête au carreau, Antoine Tarabbo, 2006.

Le Cours Morvan, impossible n'est pas sourd, Martine et Marc Renard, 2002.

Léo, l'enfant sourd, tome 1, Yves Lapalu, 1998.

Léo, l'enfant sourd, tome 2, Yves Lapalu avec Xavier Boileau et Michel Garnier, 2002.

Léo retrouvé, Yves Lapalu, 2009.

Le retour de Velours, Éliane Le Minoux et Pat Mallet, 2007.

Les durs d'oreille dans l'histoire, Pat Mallet, 2009.

Les sourds dans la ville, surdités et accessibilité, M. Renard, 3^e éd. 2008.

Les Sourdoués, Sandrine Allier, 2000.

Meurtre à l'INJS, Romain de Cosamuet, 2013.

Sans paroles, Pat Mallet, 2012.

Sourd, cent blagues ! Petit traité d'humour sourd, tome 1, Marc Renard et Yves Lapalu.

Sourd, cent blagues ! Tome 2, Marc Renard et Yves Lapalu, 2000.

Sourd, cent blagues ! Tome 3, Marc Renard et Michel Garnier, 2010.

Tant qu'il y aura des sourds, Pat Mallet, 2005.

Édition numérique :

Fragments d'identité, Joël Chalude, 2014.

Gédéon, non-sens et p'tits canards, Yves Lapalu, 2012.

L'esprit des sourds, Yves Bernard, édition numérique, 2014.

Le Surdilège, cent sourdes citations, Marc Renard et Pat Mallet, 2014.

Aux origines de la langue des signes française : Brouland, Pélissier, Lambert, les premiers illustrateurs (1855-1865), Marc Renard, 2013.

Domaine public

Cette collection propose des rééditions de textes célèbres dans une version modernisée plus facile à lire que les originaux.

Nous espérons l'enrichir progressivement.

Ces œuvres sont tombées dans le domaine public. Elles sont libres de droits. C'est pourquoi l'utilisation des fichiers est libre de droits numériques.

Seule l'utilisation commerciale de ces versions est interdite.

Pour chaque livre nous proposons un extrait en téléchargement direct et la version intégrale (en téléchargement après validation de votre adresse courriel pour l'envoi des fichiers).

Visitez notre site :

www.2-as.org/editions-du-fox